



Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

La présidente de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation – BAP G - Opérateur-trice logistique, organisé par l'*Université Paris Nanterre*, est composée comme suit :

- Madame Firouze BELHACHEMI, Assistant ingénieur, Présidente, Université Paris Nanterre
- Monsieur Claude CHARTRES, Ingénieur de recherche, Expert, Université Paris Cité
- Monsieur Dominique HERNANDEZ, Ingénieur d'Etudes classe normale, Université Paris Nanterre
- Madame Mélanie SCHEID, Adjoint technique de recherche et de formation, suppléante, Université Paris Nanterre

Article 2 : La *Présidente de l'Université Paris Nanterre* et la *Directrice Générale des Services* sont chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 05 mai 2026

La Directrice Générale des Services Ajointe en charge
des Ressources Humaines et des Organisations

Juliette SANCHEZ-MONDESIR